



Loi n° 2014-110
du 6 février 2014

**Mieux encadrer l'utilisation
des produits phytosanitaires
sur le territoire national**





Joël Labbé

Sénateur du Morbihan

Citoyen du Monde

- Vice-président de la Commission des Affaires économiques.
- Membre de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.
- Membre de l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles.
- Président délégué pour le Mali du groupe d'amitié France / Afrique de l'Ouest.





Les pesticides / Chiffres clés

Les pesticides solidement installés dans le paysage français

- 3^e rang mondial pour la consommation de pesticides derrière les Etats-Unis et le Japon.
- **1/3 des tonnages consommés parmi les cinq pays de l'UE** les plus consommateurs de pesticides.
- une moyenne de **5.1 à 5.4 kg** de matière active épanchés chaque année sur chaque hectare cultivé en France.
- un marché qui pèse entre **1.7 et 2 Milliards d'euros** par an dans l'économie française.
- une consommation **multipliée par deux tous les dix ans** entre 1945 et 1985.
- **Vignes, cultures fruitières et maraîchères et horticulture** sont les secteurs où la consommation à l'hectare est la plus importante.
- **5 à 10%** des utilisations de pesticides se font dans les **Zones Non Agricoles** : environ 5000 tonnes seraient utilisés dans les jardins et les potagers. Collectivités, société autoroutières, SNCF, aéroports, golfs... sont également de grands consommateurs de pesticides.





ORIGINE DE LA PROPOSITION DE LOI

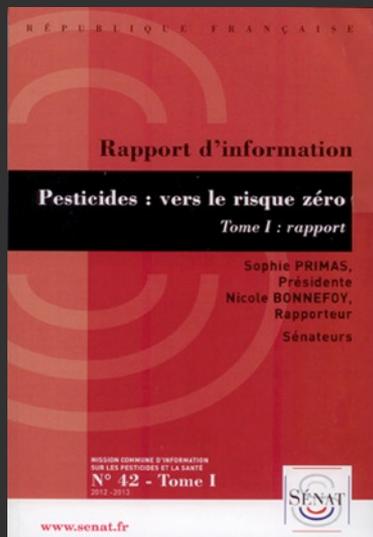
La proposition de loi s'est inscrite à la suite des travaux de la **Mission Commune d'Information sur les impacts des pesticides sur la santé et sur l'environnement (2012)**

Présidente : Sophie Primas (*UMP*) / Rapporteure : Nicole Bonnefoy (*PS*)

Entre mars et mi-septembre 2012, la mission a procédé à **95 auditions**, et entendu **205 personnes**, notamment lors de **quatre déplacements en province**.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION

portant sur les pesticides et leur impact sur la santé



Le 23 octobre 2012, la mission commune d'information sur les pesticides et leur impact sur la santé a présenté son rapport et ses recommandations.



Le rapport et sa centaine de propositions, adoptés à l'unanimité par la mission le 10 octobre 2012, ont fait l'objet d'un débat en **séance plénière le 23 janvier 2013.**



Suite au rapport...

Plusieurs constats :

- Les dangers et les risques des pesticides pour la santé sont clairement sous-évalués.
 - Le suivi de ces produits après leur mise sur le marché n'est que très imparfaitement assuré.
 - Les protections contre les pesticides ne sont pas à la hauteur des dangers et des risques encourus par les utilisateurs.
 - Les pratiques industrielles, agricoles et commerciales actuelles n'intègrent pas la préoccupation du risque pour la santé du recours aux pesticides.
- 



Pesticides et santé

Incidences des pesticides sur la santé

> Un consensus scientifique autour d'effets sanitaires connus

- effets allergisants, dermatologiques et respiratoires
- effets neurologiques (maladies neurodégénératives comme Alzheimer et Parkinson, troubles cognitifs, troubles psychiatriques)
- effets cancérigènes
- hypersensibilité chimique multiple

> Un effet de perturbateur endocrinien

> Une vulnérabilité accrue lors d'exposition dès le plus jeune âge ou au stade intra-utérin

> Les pesticides, un des facteurs de l'émergence des maladies dites « environnementales »





Pesticides et environnement

Impact sur l'environnement

- > Le rapport s'est concentré uniquement sur l'étude des impacts des pesticides sur la santé de leurs fabricants et utilisateurs.

Il reste à étudier **l'impact sur l'environnement** (eau, air, sols) **et la biodiversité**. A ce titre, l'impact des pesticides sur les **abeilles** et le **plancton** sont des exemples parlants.

- > Les **coûts de dépollution** des ressources et milieux aquatiques vis-à-vis des pesticides sont aujourd'hui estimés.

Pour une quantité de pesticides dilués dans les flux annuels ruisselés dans les rivières ou écoulés des nappes à la mer de **74 tonnes par an**, le coût de traitement de ces apports annuels de pesticides aux eaux de surface et côtières se situerait dans une fourchette de **4,4 à 14,8 milliards d'euros**.





OBJECTIFS DE LA LOI

Cibler les collectivités et les particuliers

L'usage des pesticides par les collectivités et les particuliers représente 5 à 10 % de la consommation nationale (*presque 10 000 tonnes par an*).

Sont visées par la loi, l'utilisation des pesticides en dehors des zones agricoles, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la consommation des particuliers dans leurs jardins ou sur leurs balcons ainsi que celle des collectivités territoriales pour la gestion de leurs espaces verts.



**Saint-Nolff a été désignée
« Capitale Française
de la biodiversité 2012 »
pour les petites villes
de 2 000 à 20 000 habitants**

EXEMPLE DE SAINT-NOLFF commune en zéro-phyto depuis 2006

- **Mise en place dans le cadre de l'Agenda 21.**
Objectif : reconquérir la qualité de la ressource en eau.
- **Important travail mené avec les services techniques :**
formation, modification des pratiques, acquisition de nouveau matériel.
- **Mise en place d'actions préventives.**
- **Actions pédagogiques et de communication** pour convaincre habitants et partenaires institutionnels



LA PROPOSITION DE LOI s'articulait autour de trois articles

Art. 1 : L'interdiction aux collectivités territoriales et établissements publics d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques dans les espaces verts, forêts et promenades à partir de 2018, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)

Art. 2 : La prohibition de leur commercialisation pour un usage non professionnel à partir de 2018, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)

Art. 3 : l'obligation pour le gouvernement de déposer un rapport sur les freins juridiques et économiques qui empêchent le développement et la commercialisation des substances à « faible risque » (comme le purin d'orties par exemple).



UNE PROPOSITION DE LOI soumise au débat citoyen

- > **Consultation publique sur la plateforme web *Parlement-et-Citoyens.fr*** pendant 6 mois
- > **3 177 contributions déposées** par 459 contributeurs différents
- > **Débat en direct et en ligne avec 6 des contributeurs** le mercredi 13 novembre 2013

PARCOURS LÉGISLATIF & ÉTAPES DE LA DISCUSSION

Au Sénat

- adoption du texte en commission du développement durable le 6 novembre 2013
- adoption du texte en séance publique le 19 novembre 2013 (192 voix pour, 4 contre).

Modifications principales apportées :

Art1 : Report de la mise en application en **2020 plutôt que 2018**

Précision sur la nature des espaces concernés, à savoir 'ouverts ou accessibles' au public (**excluant de fait réseau ferroviaire et aéroports**)

Art2 : Report de la mise en application en **2022 plutôt que 2018**

Art1 et 2 : **Exception d'interdiction aux produits dits « à faible risque »** et aux produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique

PARCOURS LÉGISLATIF & ÉTAPES DE LA DISCUSSION

À l'Assemblée Nationale

- **Vote conforme le 23 janvier 2014**

- **Loi promulguée le 6 février 2014**



NOUVEAUX AMENDEMENTS à la Loi Labbé

Discussion en cours

Dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique
Adopté au Sénat en première lecture :

- Avancement de la date de mise en œuvre de la loi pour les collectivités au 1^{er} janvier 2017.
- Intégration des voiries.





APPORTS DE LA LOI

Pour les personnes publiques

Généralisation des pratiques déjà existantes. Aujourd'hui, près de 10 % de la totalité des communes et plus de 60 % des villes de plus de 50 000 habitants se sont lancées dans une démarche tendant vers le « zéro phyto ».

Pour la vente aux particuliers

Le développement des alternatives et des mesures d'accompagnement aux changements de pratiques vont s'accélérer (avec la création d'emplois d'animation et d'accompagnement pour les jardiniers amateurs comme cela existe déjà dans plusieurs villes).

***Reconnaissance de freins au développement des alternatives
et de la nécessité de les lever.***



Les PNPP, où en est-on ?

- Adoption dans la loi d'avenir agricole en juillet 2014 d'un amendement qui classe les PNPP dans la catégorie des **produits « biostimulants »**, les excluant de la catégorie « pesticides ».
- Travail en cours sur le **projet de décret d'autorisation des PNPP à usage de biostimulants** avec les cabinets ministériels et l'association ASPRO-PNPP (proposition d'une liste).



Restauration
collective

**Les projets alimentaires
territoriaux**

Le projet alimentaire de territoire

Un nouvel outil au service des territoires

- Proposition du groupe écologiste, inscrite désormais dans la loi d'avenir agricole.
- **Démarche volontaire co-construite**, visant à relocaliser l'économie, l'agriculture et les services, pour s'orienter vers un système agricole et alimentaire respectueux de l'environnement, de la santé et créateur de lien social.
- Objectif : **structurer et mettre en œuvre un système agricole et alimentaire territorial intégré approvisionnant un bassin de consommation** en produits locaux et de qualité, par le soutien à l'installation des agriculteurs, le développement des circuits-courts, l'introduction de produits bio et locaux dans la restauration collective...
- De nombreuses initiatives pionnières ont montré la voie du Projet Alimentaire Territorial en France : « Plan Local de l'Agriculture » à Rennes, « Contrats Alimentaires de Proximité » dans le Nord-Pas-De-Calais...
- Des **financements mobilisables** au démarrage avec les aides des programmes européens (Fonds Européen de Développement Économique et Régional avec le programme Leader), régionaux et territoriaux.



Joël Labbé

Sénateur du Morbihan

Citoyen du Monde

-
- Vice-président de la Commission des Affaires économiques.
- Membre de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.
- Membre de l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles.
- Président délégué pour le Mali du groupe d'amitié France / Afrique de l'Ouest.

Permanence parlementaire

7, rue des Lavandières - 56250 Saint-Nolff - Tél. 02 97 48 42 54 - bureau.j.labbe@senat.fr



www.joellabbe.fr